



Préoccupations courantes concernant l'assurance locataire

Informations et conseils à l'intention des locataires

Une **assurance locataire** est un type d'assurance créé spécialement pour les locataires. Comme vous n'êtes pas propriétaire de l'immeuble ou du logement que vous habitez, l'assurance locataire couvre vos **biens** personnels (le contenu de votre logement).

Conseil : Pour en savoir plus, consultez le document intitulé [Comprendre l'assurance locataire](#).

Si vous avez souscrit une assurance locataire, votre police d'assurance peut couvrir certains de vos biens endommagés ou détruits dans les cas suivants :

- un incendie;
- de la fumée;
- la foudre;
- d'autres événements inattendus (selon votre la police d'assurance).

Elle peut aussi couvrir vos **frais de subsistance supplémentaires** si vous ne pouvez pas vivre dans le logement que vous louez. Les frais de subsistance supplémentaires sont les coûts supplémentaires que vous devez assumer lorsque vous ne pouvez pas vivre chez vous. Par exemple, si vous avez dû évacuer votre résidence, vous devrez payer votre séjour dans un hôtel ou un motel.

L'assurance locataire peut aussi couvrir les **coûts liés au nettoyage** de vos biens. Votre assureur peut offrir une **couverture contre les inondations**. Elle n'est toutefois généralement pas incluse dans les polices standards. Il s'agit d'une option supplémentaire.



Préoccupations courantes concernant l'assurance locataire

Si vos biens sont endommagés ou détruits à la suite d'un événement comme un incendie, vous pouvez présenter une **demande de règlement**. Une demande de règlement est une demande officielle présentée à votre assureur pour qu'il couvre les dommages causés par l'événement

Conseil : Pour en savoir plus, consultez le document [Soumettre une réclamation d'assurance - Propriétaire](#). Même s'il s'adresse aux propriétaires, la plupart des informations qu'il contient s'appliquent aussi aux locataires.



Voici quelques préoccupations courantes de locataires ayant présenté une demande de règlement :

> **Nettoyage et réparations**

Votre propriétaire a l'obligation de s'assurer que votre logement est habitable, c'est-à-dire que vous pouvez y vivre en toute sécurité. Dans la plupart des cas, votre propriétaire ou son assureur paiera pour la réparation de votre logement.

Votre assurance peut couvrir le nettoyage et la réparation de vos biens. Elle ne couvrira pas les dommages à l'immeuble.

> **Délai prévu pour les réparations**

Il n'existe pas de délai précis pour la réparation d'un logement locatif. Le temps nécessaire aux réparations dépend de nombreux facteurs. Par exemple, l'ampleur des dommages au logement et la disponibilité des matériaux.

Cette incertitude peut compliquer la planification de votre retour chez vous. Elle peut aussi augmenter vos frais de subsistance supplémentaires.

Votre propriétaire doit s'efforcer de réparer votre logement dans un délai raisonnable. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec l'organisme de votre région responsable des droits et obligations des propriétaires et des locataires. Il pourra vous informer des options qui s'offrent à vous.

> **Couverture pour les réfrigérateurs, les congélateurs et les aliments avariés**

En cas de panne de courant, les aliments contenus dans votre réfrigérateur et votre congélateur peuvent devenir avariés et endommager vos appareils ménagers.

Réfrigérateurs et congélateurs endommagés

Si les appareils ménagers appartiennent à votre propriétaire, son assurance peut couvrir les dommages. S'ils vous appartiennent, votre assurance peut couvrir les dommages subis.

L'assureur peut exiger que les appareils soient remplacés. Dans ce cas, la police d'assurance couvre habituellement les coûts liés au dégazage et à l'élimination des appareils ménagers.

Couverture pour les aliments avariés

Même si vous n'êtes pas propriétaire des appareils, votre police d'assurance peut couvrir les aliments avariés.

En général, le réfrigérateur, le congélateur et leur contenu sont assurés pour un montant fixe. C'est ce qu'on appelle une sous-limite. Une **sous-limite** est le montant maximal que l'assureur paie pour un type de perte précis.

Avant de vous débarrasser des aliments avariés de votre réfrigérateur et de votre congélateur, dressez la liste de leur contenu. Prenez des photos.

Remettez la liste et les photos à la **personne experte en sinistre** quand elle vous les demande. Cette personne **évalue** votre demande de règlement. Son travail consiste à déterminer si vous pouvez recevoir un remboursement pour une partie ou la totalité des coûts. La liste et les photos l'aideront à traiter votre demande.





Conseils relatifs aux demandes de règlement

Les conseils ci-dessous peuvent vous aider à gérer le processus de demande de règlement.

- ☐ **Lisez attentivement votre contrat d'assurance.** Il indique les types de dommages qui sont couverts et précise le montant maximal qui peut être remboursé pour chaque type de dommages.
- ☐ **Discutez avec une courtière ou un courtier d'assurance agréé.** Cette personne est formée pour aider sa clientèle en matière d'assurance. Elle détient un permis pour effectuer ce travail et peut répondre à toutes vos questions.

Rappel : Votre courtière ou courtier d'assurance travaille pour **vous**, et non pour l'assureur.

- ☐ **Présentez une demande de règlement dès que possible.** Si vous ne présentez pas votre demande de règlement dans un délai raisonnable, votre couverture d'assurance pourrait être restreinte ou votre demande, refusée.
- ☐ **Présentez votre demande avant d'effectuer des réparations ou de remplacer quoi que ce soit.**
- ☐ **Communiquez avec votre propriétaire dès que possible.** Discutez de tout problème lié au logement loué. Demandez quand es réparations seront effectuées.
- ☐ **Communiquez les coordonnées de votre propriétaire à votre assureur.** Votre assureur et votre propriétaire peuvent ainsi coordonner leurs efforts pour que vous puissiez retourner dans votre logement en toute sécurité.
- ☐ **Documentez tous les dommages.** Prenez des photos et des vidéos des dommages. Celles-ci peuvent aider la personne experte en sinistre à évaluer votre demande. Remettez-les-lui lorsqu'elle en fait la demande.
- ☐ **Signalez toujours les dommages à votre assureur dès que vous les découvrez.** Si vous découvrez des dommages supplémentaires après avoir présenté votre demande de règlement, informez-en votre assureur immédiatement. Faites-le **avant** de retirer les articles endommagés ou de vous en débarrasser.

Ceci ne constitue pas un avis juridique : La présente fiche d'information est fournie à titre informatif seulement. Elle ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être utilisée comme tel. Ne vous absteniez pas d'agir au vu des informations fournies. Veuillez toujours consulter un(e) spécialiste du droit afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Droits d'auteur © La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2026. Tous droits réservés.

